

# VILLE DE GOUESNOU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures quinze, le vingt-six octobre, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :

12 octobre 2023

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLEDAN, Mme BRUBAN, Mme CLOAREC, Mme LECOMPTE, M. SALAUN, Mme COPPIN, adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. PAUGAM, M. QUERE, Mme PAYA, conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. LEROY	procuration à	M. SALAUN
Mme FAGOT	procuration à	Mme BRUBAN
Mme BIDEAU	procuration à	Mme LANSONNEUR
M. BOURAYA	procuration à	M. le Maire
Mme MERLE	procuration à	M. CARRALOU
Mme TORRES	procuration à	M. MERCIER
M. CALVEZ	procuration à	M. HERLEDAN

Absents :

M. PENARGUEAR

Secrétaire de séance :

M. GUILLEVIN

Nombre de conseillers :

en exercice : 29

présents : 21

votants : 28

=====

Le secrétaire de séance est M. Laurent GUILLEVIN qui va procéder à l'appel.

=====

APPEL

=====

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous. Nous allons débiter la 24<sup>e</sup> séance du Conseil municipal de cette mandature.

Je rappelle les recommandations classiques : éteindre les portables (éteindre et non pas sur vibreur car ils déclenchent des parasites).

Avant toute chose, je vous invite à vous lever et observer une minute de silence en hommage à Jean-Paul Glémarec, ancien conseiller municipal de 1989 et 2001, puis maire de notre commune de 2001 à 2008. Il nous a quittés le 3 octobre dernier.

M. Quéré : intervention au nom du groupe, pour manifester leur soutien à toutes les populations civiles frappées par les conflits en cours. Alerte également sur la dégradation sérieuse de la situation financière des EHPAD publics et la pénurie de personnel dans le secteur médicosocial.

M. le Maire : revient sur la situation des EHPAD et évoque une rencontre récente avec la direction des Amitiés d'Armor, et l'absence de difficultés constatées à l'EHPAD Ker Bleuniou tout en manifestant à son tour sa solidarité avec les structures en difficultés.

Est-ce que vous avez des questions diverses que vous souhaitez voir évoquées en fin de séance ?

Je vous propose d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance est M. Laurent GUILLEVIN qui va procéder à l'appel.

=====

Ordre du jour :

#### I – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2023-10-01 : Décision modificative n° 1 sur 2023 - Budget principal _____	3
Délibération n° 2023-10-02 : Décision modificative n° 1 sur 2023 - Budget du lotissement _____	3
Délibération n° 2023-10-03 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables _____	3
Délibération n° 2023-10-04 : Reprise d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants _____	4

#### II – AMÉNAGEMENT DURABLE

Délibération n° 2023-10-05 : Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2022 de Brest métropole _____	4
Délibération n° 2023-10-06 : Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2022 _____	5

#### III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2023-10-07 : Rapport annuel du représentant au Conseil d'administration de Brest métropole aménagement - Société publique locale - exercice 2022 _____	6
Délibération n° 2023-10-08 : Reconstruction du groupe scolaire du Château d'eau - Rapport annuel d'exécution du MMPE – Exercice 2022 _____	8
Délibération n° 2023-10-09 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire _____	9

## DÉLIBÉRATION N° 2023-10-01 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR 2023 - BUDGET PRINCIPAL

M. Herlédan: La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, qui s'équilibrent pour un montant total de 364 158 euros en dépense et en recette.

La présente décision modificative s'équilibre par une augmentation budgétaire de 127 138 euros en section de fonctionnement et de 237 020 euros en section d'investissement, soit un montant budgétaire total de 364 158 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 ci-annexée et d'autoriser le Maire à signer tout document utile à son exécution.

Annexe :

- Décision modificative n° 1 de 2023 – Budget principal

M. le Maire : En retraitant les écritures d'ordre, la décision modificative se limite à un ajustement de 2 % sur un budget de presque 14 millions d'euros ; démontre un travail bien fait et confirme la qualité comptable. En investissement, la décision modificative se justifie par la notification de subventions supplémentaires, pour certaines relativement anciennes, en lien avec la restauration de l'église notamment. Les 36 500€ de remboursement de frais de personnel concernent des arrêts maladie.

Avis de la commission plénière du 18 octobre 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

## DÉLIBÉRATION N° 2023-10-02 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR 2023 - BUDGET DU LOTISSEMENT

M. Herlédan: La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, qui s'équilibrent pour un montant total de 79 956 euros en dépense et en recette.

La présente décision modificative s'équilibre par une augmentation budgétaire de 45 571 euros en section de fonctionnement et de 34 385 euros en section d'investissement, soit un montant budgétaire total de 79 956 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 ci-annexée et d'autoriser le Maire à signer tout document utile à son exécution.

Annexe :

- Décision modificative n° 1 de 2023 – Budget lotissement Le Clos de la Vallée Verte

Avis de la commission plénière du 18 octobre 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

## DÉLIBÉRATION N° 2023-10-03 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

M. Herlédan: Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 745,06 €.

Monsieur l'Inspecteur principal des Finances Publiques de Brest Métropole, après avoir effectué toutes les diligences nécessaires et épuisé toutes les possibilités de recouvrement des créances en cause, sollicite de l'assemblée délibérante, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la Ville de Gouesnou :

- 6541 – Créances admises en non-valeur : 239,86 € ;
- 6542 – Créances éteintes : 505,20 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 745,06 €.

*M. le Maire* : préciser que cela concerne principalement des créances en lien avec la cantine scolaire, d'un faible montant.

Avis de la commission plénière du 18 octobre 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

### DÉLIBÉRATION N° 2023-10-04 : REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

M. Herlédan : Des provisions pour dépréciation des actifs circulants ont été comptabilisées sur les exercices 2023 et antérieurs. Le solde au compte de gestion à l'article « 4911 - Provision pour dépréciation des comptes de redevables (non budgétaires) » apparaît pour un montant de 5 870,97 €.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre partiellement la provision semi-budgétaire pour un montant total de 745,06 €, correspondant au montant de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables proposé au Conseil municipal.

Monsieur l'Inspecteur principal des Finances Publiques de Brest métropole présente à la Ville de Gouesnou une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables dont le montant total s'élève à 745,06 €.

La dépense d'admission en non-valeur sera comptabilisée sur l'exercice 2023 au budget principal, chapitre 65, article « 6541- Créances admises en non-valeur » et article « 6542 - Créances éteintes ».

La dépense a fait l'objet d'une provision à l'article « 6817 - Provisions pour dépréciation des actifs circulants » sur les exercices 2023 et antérieurs.

Monsieur l'Inspecteur principal des Finances Publiques de Brest métropole demande également une nouvelle inscription à l'article « 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 2 067 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de reprendre la provision semi-budgétaire y afférente à l'article « 7817- Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Avis de la commission plénière du 18 octobre 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

### DÉLIBÉRATION N° 2023-10-05 : RAPPORT D'ACTIVITÉ, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022 DE BREST MÉTROPOLÉ

M. Guillevin : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes - hommes de Brest métropole pour l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir, chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit être adressé, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre. Il fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport de Brest métropole est structuré autour de plusieurs chapitres :

- La lutte contre le changement climatique, un impératif pour un territoire moteur de la transition écologique ;
- La préservation d'un environnement de qualité, une exigence pour une métropole au cadre de vie vertueux ;
- La cohésion sociale et solidarité, les préoccupations constantes pour un territoire favorable au développement ;
- La contribution à l'épanouissement de toutes et tous ;
- La promotion des modes de production et de consommation durables et responsables, un enjeu pour l'avenir commun.

Le rapport présente également un chapitre sur les différents partenaires de Brest métropole :

- Maison commune : Brest Métropole aménagement, Brest Métropole Habitat, Brest'aim, Eau du Ponant, SOTRAVAL, etc. ;

- Coopérations : Pôle métropolitain du Pays de Brest, Pôle métropolitain Loire-Bretagne, etc. ;
- Autres partenaires : ADEUPa, Association du Technopôle Brest Iroise, Bibus, CCI métropolitaine Bretagne Ouest, Ener'gence, Labocéa, Parc Naturel Marin d'Iroise, SAFI, SemBreizh (ex-SEMAEB), etc.

Dans un souci de cohérence, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable et l'égalité femmes - hommes est intégré au rapport d'activité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes - hommes de Brest métropole pour l'année 2022.

Annexe :

- Rapport d'activité de développement durable et d'égalité femmes - hommes 2022 (disponible pour consultation au secrétariat général).

Avis de la commission plénière du 18 octobre 2023 : Prend acte

Décision du Conseil municipal : Prend acte

## DÉLIBÉRATION N° 2023-10-06 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2022

M. Guillevin : l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les maires ou présidents des établissements publics compétents de présenter, dans les douze mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport 2022.

Chaque commune membre de Brest métropole est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, et chaque maire doit le présenter à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil de métropole a pris acte de ce rapport par délibération lors de sa séance du 23 juin 2023.

### Service de l'eau potable :

Le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau, incluant l'eau potable et l'assainissement s'élève à 4,9780 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 contre 4,5880 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une augmentation de 8,5 %.

La consommation moyenne des ménages s'élève à environ 70 m<sup>3</sup>/an sur le territoire de Brest métropole. Sur cette base, la facture « ménage type » (l'abonnement inclus) s'élève à 363,04 € TTC/an, soit 30,25 € TTC/mois.

Au 31 décembre 2022, le service public communautaire de l'eau potable présente les caractéristiques suivantes pour la commune de Gouesnou :

Population	6 350 habitants
Nombre d'abonnés	2 947 foyers
Longueur des canalisations	64,05 kilomètres

Le prix TTC d'un branchement domestique est resté constant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 1 800 € TTC ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 800 € TTC.

### Service de l'assainissement :

La population desservie par un système d'assainissement collectif sur Gouesnou se répartit comme suit :

Population	6 350 habitants
Nombre d'abonnés	2 658 foyers

Le prix d'un branchement d'eaux usées Ø 125 est resté constant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 2 400 € TTC (branchement neuf TVA 20%) ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 2 400 € TTC (branchement neuf TVA 20%).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement 2022.

Annexes :

- Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et l'assainissement 2022 ;
- Flash assainissement 2022 de Brest métropole ;
- Flash Inf'Eau 2022 de Brest métropole.

Avis de la commission plénière du 18 octobre 2023 : Prend acte

Décision du Conseil municipal : Prend acte

## DÉLIBÉRATION N° 2023-10-07 : RAPPORT ANNUEL DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BREST MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE - EXERCICE 2022

M. le Maire : En 2019, la Ville de Gouesnou est entrée au capital de Brest Métropole aménagement Société Publique Locale (BMA SPL) pour la réalisation d'une opération en tiers investissement de reconstruction du groupe scolaire du Château-d'Eau.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport écrit portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SPL soit soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités et de leurs groupements actionnaires.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel du représentant de la ville de Gouesnou au conseil d'administration de Brest Métropole aménagement SPL pour l'exercice 2022.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance [des entreprises publiques locales], désigné en son sein par l'assemblée délibérante » et que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts. »

Le rapport porte sur la période d'activité correspondante au dernier exercice comptable clos (2022). Il a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire de la SPL BMA du 20 juin 2023 avant sa communication au Conseil municipal.

Une présentation synthétique des principales informations qu'il contient est fournie dans le corps de la présente délibération.

### **1. Présentation de Brest Métropole aménagement SPL**

Brest Métropole aménagement SPL (BMA SPL) a été créée en 2017 par Brest métropole et la Ville de Brest, afin de disposer d'un opérateur sous maîtrise publique complète, en relation de quasi-régie avec ses actionnaires, pouvant apporter une offre globale de qualité, de proximité et de rapidité pour la réalisation de projets d'aménagement et d'infrastructures, de transition et de performances énergétiques, d'urbanisme, de mobilité et d'environnement, de développement économique.

Au 31 décembre 2022, le capital social de BMA SPL était de 5,15 M€, répartis entre Brest métropole (46,5 %), la Ville de Brest (42,7 %), la Ville de Gouesnou (10,7 %) et cinq communes et une intercommunalité regroupées en assemblée spéciale (0,1 %).

### **2. Faits marquants de l'activité de Brest Métropole aménagement SPL lors de l'exercice 2022**

BMA SPL, dont la majorité des moyens humains sont mis à disposition par Brest Métropole aménagement Société d'économie mixte (BMA SEM), est devenue employeur en 2021, avec plusieurs recrutements opérés par la société. À l'issue d'une négociation sociale préparatoire avec les collaborateurs, un groupement d'employeurs a été créé en 2022

entre BMa SEM et BMa SPL. Ce groupement permettra la mutualisation de personnel entre les deux sociétés et se substituera à la mise à disposition de personnel de la SEM vers la SPL, solution conçue comme transitoire à la création de la SPL. La SPL continuera à être employeur des salariés qu'elle a recrutés en 2021 et 2022, dans le cadre du projet Mon réseau grandit et de l'appel à projets ACTEE.

a) Projets urbains, mobilités durables, transitions énergétiques

Au 31 décembre 2022, BMa SPL avait en charge 5 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, 15 mandats de maîtrise d'ouvrage, 3 concessions d'aménagement (2 en 2021) et 2 marchés de partenariat de performance énergétique (MPPE).

Ces deux MPPE se sont poursuivis suivant le calendrier prévu en 2022. L'ensemble des cinq groupes scolaires concernés par le contrat avec la Ville de Brest sont désormais livrés et la phase de travaux est ainsi désormais achevée, et la phase de mesure de la performance énergétique a débuté. Les travaux de construction de la nouvelle école Isabelle-Autissier de Gouesnou, objet du second MPPE, se sont poursuivis et les travaux de gros œuvre ont été terminés à la fin de l'année.

Un autre projet d'importance pour la SPL dans les années à venir sera l'accompagnement de Brest métropole dans la troisième phase de développement du réseau de transports publics, « Mon réseau grandit », comprenant la deuxième ligne de tramway de l'agglomération brestoise, une première ligne de bus à haut niveau de service et une dizaine de Pôles multimodaux. Ce projet est monté en charge en 2022, représentant plus de la moitié du plan d'affaires de la SPL.

Il est également à signaler l'avancement du projet de rénovation des halles Saint-Louis, confié en mandat à BMa SPL par la Ville de Brest, dont le maître d'œuvre a été désigné en juin 2022.

b) Innovations et partenariats

L'année 2022 a vu l'entrée d'un nouvel actionnaire, la communauté de communes du Pays des Abers au capital de BMa SPL.

Le travail s'est poursuivi dans le programme ACTEE SEQUOIA, qui a permis le recrutement d'un économiste de flux par BMa SPL en 2021 pour piloter des diagnostics énergétiques sur une quarantaine de bâtiments publics. Ce travail de diagnostic s'est achevé en 2022. Une réflexion sur l'opportunité d'un groupement de commandes, en vue d'un passage en phase opérationnelle sera conduite en 2023.

La candidature brestoise à l'AMI Démonstrateur de la Ville Durable, a été retenue en 2022. BMa SPL est mandataire de ce projet, qui a pour objectif une amélioration de l'habitabilité du centre reconstruit de Brest, et qui a ainsi pu rentrer dans son étape suivante.

### 3. Comptes annuels de Brest Métropole aménagement SPL pour l'exercice 2022

L'analyse des comptes de Brest Métropole aménagement SPL pour l'exercice 2022 doit se faire en ayant à l'esprit les particularités comptables inhérentes aux concessions d'aménagement et aux marchés de partenariat, qui impliquent d'avoir recours à une comptabilité de stocks, pouvant induire des variations importantes d'un exercice à l'autre.

	2022	2021	Variation en %
Fonds de roulement	6 052 508	5 324 849	13,7%
Besoin en fonds de roulement	-7 173 179	-6 171 008	16,2%
Trésorerie	13 226 227	11 495 857	15,1%

L'évolution du bilan de Brest Métropole aménagement SPL à l'issue de l'exercice 2022 est marquée par une importante augmentation de la taille du bilan, qui passe de 31,2 M€ à l'issue de l'exercice 2021 à 44,9 M€.

L'analyse du bilan fait ressortir :

- Une augmentation du fonds de roulement, la croissance des ressources stables (en l'occurrence, mobilisation des subventions d'investissement et emprunts bancaires dans le cadre du MPPE des 5 écoles) de la société supérieure à celle de son actif immobilisé, liée à l'avancée des travaux dans le cadre des MPPE ;
- En bas de bilan, la ressource en fonds de roulement s'accroît en lien avec le cycle de trésorerie des opérations confiées à BMa SPL en mandat ;
- En conséquence, la trésorerie de BMa SPL a augmenté en 2022.

	2022	2021	Variation + / -
Produits d'exploitation	4 831 548	3 923 773	907 775
Charges d'exploitation	4 779 496	3 601 444	1 178 052
Résultat d'exploitation	52 052	322 329	- 270 277
Excédent brut d'exploitation	597 932	716 395	- 118 463
Résultat net	56 332	167 590	- 111 258
Capacité d'autofinancement	602 212	561 656	40 556

S'agissant du compte de résultat pour l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de la SPL a poursuivi sa croissance, augmentant à 3,4 M€ (+29,6 % par rapport à 2021, dont 2,5 M€ liés à l'activité de mandats et 0,6 M€ au MPPE des 5 écoles brestoises).

Les charges d'exploitation sont également en hausse marquée, cohérentes avec le développement de la société : les dépenses de personnel (y compris remboursement à BMa SEM du personnel mis à disposition) augmentent de 43 % à 1,54 M€ et les achats et charges externes de 34 % à 2,5 M€.

Les dotations aux amortissements poursuivent leur hausse du fait des livraisons de groupes scolaires dans le cadre du MPPE des 5 écoles brestoises et les charges financières augmentent en lien avec le remboursement des emprunts afférents, de même que la reprise progressive des subventions d'investissements versées au compte de résultat.

Ces éléments expliquent l'évolution des niveaux respectifs de l'excédent brut d'exploitation, du résultat net et de la capacité d'autofinancement. Le résultat net de 56 332 € a été affecté en réserves légales (à hauteur de 5 % soit 2 817 €) et en report à nouveau (53 515 €) par l'assemblée générale ordinaire de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport 2022 du représentant de la Ville de Gouesnou au conseil d'administration de Brest Métropole aménagement SPL.

Annexe :

- Rapport de gestion 2022 de BMa SPL.

Avis de la commission plénière du 18 octobre 2023 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

### DÉLIBÉRATION N° 2023-10-08 : RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHÂTEAU D'EAU - RAPPORT ANNUEL D'EXÉCUTION DU MARCHÉ DE PARTENARIAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - EXERCICE 2022

M. le Maire : Conformément aux dispositions légales et aux attendus du marché de partenariat signé entre la Ville de Gouesnou et Brest Métropole aménagement Société publique locale (BMa SPL), il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'exécution pour l'année 2022 du marché de partenariat de performance énergétique pour la reconstruction du groupe scolaire du Château d'Eau.

Par une délibération du Conseil municipal n° 2021-09-11 du 30 septembre 2020, la Ville de Gouesnou a confié pour une durée de 20 ans à la société publique locale Brest Métropole aménagement SPL (BMa SPL) un marché de partenariat de performance énergétique (MPPE) pour la reconstruction du groupe scolaire du Château-d'Eau et portant sur un investissement total initial de 11,270 M€ HT toutes dépenses confondues - y compris révision des prix - dont 8,236 M€ HT de travaux stricto sensu.

Ce contrat a été passé en quasi-régie, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.



Le Code de la commande publique prévoit qu'en cas de recours à un marché de partenariat, « le titulaire du marché de partenariat établit un rapport annuel permettant d'en suivre l'exécution » (article L. 2234-1) et que « ce rapport est transmis à l'assemblée délibérante en vue de faire l'objet d'un débat » (article L. 2234-3).

Le présent rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

## 1. Éléments marquants de l'exercice 2022

D'un point de vue opérationnel, l'exercice visé par le présent rapport a été marqué par la poursuite de la phase de travaux du nouveau groupe scolaire. Le chantier de gros œuvre s'est achevé en mars 2022, laissant place aux travaux de second œuvre opérés par les soustraitants du groupement emmené par Bouygues Bâtiment Grand Ouest.

Sur le plan contractuel, un premier avenant au MPPE, approuvé par une délibération du Conseil municipal n°2022-03-02 du 31 mars 2022 a entériné deux évolutions au programme demandées par la collectivité : la pose de menuiseries vitrées entre les salles périscolaires d'une part ; l'installation d'une chaufferie au bois et la pose de panneaux photovoltaïques supplémentaires d'autre part.

L'impact de ces évolutions de programme, chiffrées à 350 000 €, a porté le coût des investissements à un total de 10 586 129 € HT hors compte de réserve.

## 2. Éléments financiers et suivi des indicateurs

Le rapport d'exécution annexé à la présente délibération contient les données économiques et comptables et le suivi de plusieurs indicateurs pour l'exercice visé :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du marché de partenariat. Celui-ci fait état d'un avancement des dépenses au 31 décembre 2022 de 8,851 M€ HT sur les 11,477 M€ HT engagés ;
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- La part d'exécution du marché confiée à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans qui s'élève à 45,15 % des dépenses engagées au 31 décembre 2022.

L'avancée des opérations sur l'exercice visé, deuxième année complète d'exécution du contrat, limite le développement ou rend sans objet les chapitres suivants prévus par les articles R. 2234-2 et R. 2234-3 du Code de la commande publique :

- L'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du marché et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
- Le compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation des ouvrages ;
- L'état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ;
- Les engagements à incidences financières liés au marché et nécessaires à la continuité du service public ;
- Les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet, à l'exception de la part d'exécution du marché confiée à des PME ou artisans ;
- Les indicateurs de performance ;
- Le suivi des recettes annexes perçues par le titulaire en application de l'article L. 2213-9 ;
- Les pénalités demandées et celles acquittées par le titulaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'exécution annuel du marché de partenariat de performance énergétique pour la reconstruction du groupe scolaire du Château d'Eau.

### Annexes :

- Rapport annuel n°2 d'exécution du MPPE pour l'année 2022 ;
- Bilan comptable arrêté au 31 décembre 2022.

Avis de la commission plénière du 18 octobre 2023 : Prend acte

Décision du Conseil municipal : Prend acte

**DÉLIBÉRATION N° 2023-10-09 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire : Par délibération N° 2020-06-01 du 17 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire dans un certain nombre de domaines (article L.2122-22 du CGCT).

Il est présenté ci-dessous la liste des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Date	Prestataire	Objet	Montant total - TTC
11/09/2023	SOLUTION RADON	Mise en place d'un système de mise en dépression du sol - École du Moulin	4 542,13 €
29/09/2023	REXEL France	Acquisition d'une climatisation Local caméra police	398,00 €
05/10/2023	LEROY MERLIN	Rayonnage archives Espace Gourmelon	2 482,60 €

**Décision du Conseil municipal : Prend acte**

M. le Maire : point sur le calendrier municipal : Cérémonie des sportifs, 11 novembre, Projet la Vieille école, Téléthon, Marché de Noël, commissions et Conseil municipal de décembre.

**Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 19h15.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Cyril Mercier

Stéphane Roudaut